Nations Unies E/2018/L.13



Conseil économique et social

Distr. limitée 13 juin 2018 Français Original : anglais

Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018 Point 11 b) de l'ordre du jour

Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Égypte*, **: projet de résolution

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action, et rappelant également la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 70/294 du 25 juillet 2016,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,





^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

^{**} Conformément à l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

² Ibid., chap. II.

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶ et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁷,

Rappelant également la résolution 72/231 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2017,

Rappelant en outre sa résolution 2017/28 du 25 juillet 2017 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Accueillant avec satisfaction les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental adoptées au troisième forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, tenu à New York du 23 au 26 avril 2018⁸,

Accueillant également avec satisfaction la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en soulignant l'importance de son application, compte tenu des besoins et des priorités spécifiques des pays les moins avancés,

Prenant note de la réunion du Forum 2018 pour la coopération en matière de développement tenue à New York les 21 et 22 mai sur le thème : « Le rôle stratégique de la coopération au service du développement dans la réalisation du Programme 2030 : édifier des sociétés inclusives et résilientes »,

Prenant note également de la réunion de haut niveau sur le reclassement durable des pays les moins avancés, tenue à Dacca les 29 et 30 novembre 2017,

Notant que son débat de haut niveau de 2018 aura pour thème « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural » et que la session 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable aura pour thème « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes »,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁹;
- 2. Demande aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à redoubler d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, en toute diligence, dans la concertation et la cohérence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul², à savoir : a) capacité de production ; b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; c) commerce ; d) produits de base ; e) développement social et humain ; f) crises multiples et nouveaux défis ; g) mobilisation de ressources financières pour

2/5 18-09767

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁶ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁷ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Voir E/FFDF/2018/3.

⁹ A/73/80-E/2018/58.

le développement et le renforcement des capacités ; h) bonne gouvernance à tous les niveaux ;

- 3. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;
- 4. Se félicite de l'entrée en activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et de l'inauguration de son siège à Gebze (Turquie), prend note avec satisfaction des contributions de la Turquie, de la Norvège, du Soudan et du Bangladesh, et invite les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à fournir à la Banque l'aide financière et technique nécessaire à son bon fonctionnement :
- 5. Réaffirme que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰ et, à cet égard, engage la communauté internationale, toutes sources confondues, à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030³ et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴;
- 6. Constate que des ressources publiques intérieures supplémentaires appréciables, y compris à l'échelon infranational, complétées au besoin par une aide internationale, seront d'importance critique pour le développement durable et pour la réalisation des objectifs de développement durable et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays, constate également que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser leurs ressources nationales et attirer les investisseurs privés, de nouveaux progrès sont nécessaires, et souligne qu'il importe de créer des environnements nationaux plus porteurs, notamment en renforçant l'état de droit et en luttant contre la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes;
- Constate avec préoccupation que, tandis que les pays les moins avancés ont besoin d'un soutien renforcé à l'échelle mondiale, l'aide publique au développement bilatérale fournie à ces pays est encore loin d'atteindre l'objectif fixé dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, notant que la tendance à la baisse de l'aide publique au développement fournie aux pays les moins avancés s'est inversée en 2017 après un recul ininterrompu plusieurs années de suite, et félicitant le petit nombre de pays qui ont tenu ou dépassé l'engagement de consacrer 0,7 pour cent du revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et d'en consacrer de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, demande aux bailleurs de fonds d'honorer leurs engagements respectifs en la matière et les encourage à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,2 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, tout en rappelant que l'un des grands intérêts du financement international public, notamment de l'aide publique au développement, est qu'il

18-09767 **3/5**

¹⁰ A/72/83-E/2017/60.

facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées ;

- 8. Rappelle les résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale, en date respectivement des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, et souligne que ces derniers doivent s'approprier et prendre en main les efforts nécessaires à leur reclassement durable, car c'est aux pays eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement, mais que ces efforts doivent s'accompagner d'importantes mesures concrètes dans le cadre de partenariats internationaux, dans un esprit de responsabilité mutuelle au regard des résultats en matière de développement;
- 9. Recommande de nouveau que tout pays concerné mette en place le mécanisme consultatif visé dans la résolution 59/209 de l'Assemblée générale, en coopération avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, pour faciliter l'élaboration d'une stratégie de transition et définir des mesures d'accompagnement et en négocier les échéances et les modalités de retrait progressif) compte tenu de son stade de développement, et fasse une place à ce mécanisme dans ses autres instances et dispositifs de concertation avec ses partenaires de développement;
- 10. Décide de mieux suivre l'application des stratégies de transition des pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés, au cours de ses réunions consacrées à la coordination et à la gestion, et d'examiner la suite donnée à la stratégie de transition sans heurt, une fois le reclassement devenu effectif, pendant trois ans, puis tous les trois ans pendant deux mandats;
- 11. Sait l'importance que revêtent les examens du Comité des politiques de développement pour déterminer si un pays de la catégorie des pays les moins avancés remplit les critères de reclassement et recommande que ces examens soient exhaustifs et tiennent compte de tous les aspects de l'évolution du contexte international en matière de développement, notamment des programmes pertinents et, à cet égard, prend note de la décision du Comité de mettre en œuvre un programme de travail pluriannuel pour examiner globalement les critères applicables aux pays les moins avancés¹¹ et en attend avec intérêt les conclusions;
- 12. Réaffirme qu'une reconnaissance plus large du statut des pays les moins avancés pourrait stimuler et faciliter une meilleure prise en compte du Programme d'action d'Istanbul dans les politiques de développement et, à cet égard, prend note de l'étude que le Comité des politiques de développement a menée sur la reconnaissance et l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement, et des recommandations qu'il a formulées 12 :
- 13. Rappelle la décision figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sujet de l'établissement de liens tangibles avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne que la mise en œuvre des programmes adoptés récemment et du Programme d'action d'Istanbul nécessite une synergie considérable à l'échelle nationale et infranationale, et encourage le déploiement d'efforts coordonnés et cohérents dans le cadre de la suite donnée à leur mise en œuvre ;

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 13 (E/2017/33), chap. I, sect. B, par. 12.

4/5 18-09767

¹² Ibid., chap. I, sect. A, par. 5.

- 14. Se déclare gravement inquiet que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés soit en baisse et soit tombée à 46 pour cent de l'ensemble des dépenses au niveau des pays en 2016, contre plus de 50 pour cent jusqu'en 2014¹³, engage le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations qui sont destinées à ces pays en élaborant des directives opérationnelles assorties d'objectifs budgétaires clairs et de règles pour l'allocation de ressources budgétaires, en réaffirmant que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face a fin de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande au système des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement dans la formulation et l'exécution de leurs stratégies nationales de transition et d'envisager d'apporter une assistance spéciale aux pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible;
- 15. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2019, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

¹³ Voir A/73/63-E/2018/8.

18-09767 5/5